

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Fin du jumelage entre la
commune de Beauchamp
et Altenstadt**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18/04/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mars 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-014

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hotel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M.
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.
CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à M. PLANCHE, M. REMOND donne
pouvoir à Mme PIRES, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF,
M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sophie GUZIK pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sophie GUZIK est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-014-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Nés au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, les jumelages entre des villes françaises et allemandes avaient pour but de créer un lien entre les deux pays.

Depuis le 10 mai 1997, il existe un partenariat officiel entre la ville française de Beauchamp et la municipalité allemande d'Altenstadt.

Afin d'établir des rapports durables, il convenait de se rencontrer souvent pour bien se connaître. A cet effet, les responsables d'Altenstadt comme ceux de Beauchamp ont multiplié les échanges.

Par la création d'un comité de jumelage dont l'objectif était d'être en relation constante avec la ville d'Altenstadt, un lien permanent était assuré permettant de développer la sensibilité européenne de tous les Beauchampois.

Nous faisons aujourd'hui le constat que cette démarche, largement partagée dans nos deux pays, a eu les résultats escomptés.

Cependant, au fil du temps les échanges se sont faits de plus en plus rares et aujourd'hui, l'intérêt du jumelage n'apparaît plus comme évident. Se pose ainsi la question de la pertinence de conserver une action qui a peu à peu perdu son sens initial.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre fin au jumelage entre la commune de Beauchamp et la commune d'Altenstadt, tout en précisant que la ville reste ouverte à toute possibilité de nouveau partenariat européen.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 « **POUR** » et 3 « **ABSTENTIONS** » (Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE) :

Décide de mettre fin au jumelage instauré le 10 mai 1997 entre la ville de Beauchamp et Altenstadt.

Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 11 avril 2024

Le Maire

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance

Sophie GUZIK 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-014-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024